

A3 LIMOUSIN CONSTRUCTIONS
Société par Actions Simplifiées
au capital de 1 500 euros
Siège social : 6 rue François Chénieux
87 000 Limoges
879 022 556 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A3 LIMOUSIN CONSTRUCTIONS, société par actions simplifiées au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - M. Olivier TARRADE,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |
| | |
| - M. Romain PELTIER,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |
| | |
| - M. Gabriel RECORDON,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier TARRADE, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,**
- **Nomination du liquidateur.**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, après l'avoir entendu, prononce la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour toute la durée de la liquidation M. Olivier TARRADE, demeurant au 44 rue de Lajoux, 87270 Couzeix.
Elle met également fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Olivier Tarrade



M. Gabriel RECORDON



M. Romain PELTIER

